

Circonscription de LA COMBE DE SAVOIE

Missions - Orientations - Fonctionnement du RASED

INTRODUCTION / PREAMBULE

Le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre l'échec scolaire constituent un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale. Pour atteindre cet objectif, nous disposons désormais d'un dispositif complet qui, de l'organisation de la différenciation pédagogique au sein de la classe à l'action des centres spécialisés (centre médico-psychologique,...), permet la prise en charge de tous les types de difficultés.

L'institution de l'aide personnalisée à la rentrée 2008, puis des activités pédagogiques complémentaires à la rentrée 2013 offre aux enseignants de nouvelles possibilités pour traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'il était complexe, auparavant, de prendre en charge efficacement.

Les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires complètent par ailleurs le dispositif pour les élèves de cours moyen.

Ainsi est-il apparu nécessaire d'adapter le fonctionnement du dispositif des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Il en découle que la finalité du RASED est la **prise en charge de la grande difficulté scolaire quand celle-ci s'avère durable. Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement.** La circulaire du 18 août 2014 précise, je cite, que « La présente circulaire a pour objectif de conforter les missions de ces personnels spécialisés tout en permettant de bien cibler leur action sur **l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations** ». Cependant, il s'agit bien de garantir la complémentarité entre les dispositifs d'aide mis en place par l'enseignant dans le quotidien de la classe, les activités pédagogiques complémentaires et l'aide spécialisée, certains élèves relevant successivement, voire concomitamment des trois dispositifs. Il est donc impératif que ces derniers s'articulent parfaitement.

Le projet de réseau de la circonscription de la Combe de Savoie vise donc à mettre en cohérence ces actions sur la base des différents textes institutionnels et de la nature du milieu d'intervention.

Il constitue un document d'information transmis aux équipes éducatives avec lesquelles le réseau est amené à travailler.

Il présente le cadre de fonctionnement de l'équipe de RASED ; il définit les différentes interventions et les modes d'action. Il rappelle les principes, les personnes ressources, la répartition des lieux, des rôles et des missions, la nécessaire coopération entre tous les professionnels concernés par les besoins particuliers des élèves.

Il est important que chacun s'approprie les données de cet outil et en suive les cheminements.

Les outils joints en annexe sont recommandés pour une bonne lisibilité des actions. La demande d'aide et les différentes autorisations parentales sont obligatoires.

Ce projet vous permettra, à l'occasion des conseils d'école, de clarifier le sens du travail des enseignants spécialisés. Il rappellera aux collègues, en concertation lors des conseils de cycles, quelles sont les procédures à suivre pour les demandes d'aide à apporter après les actions déjà menées.

Je tiens à souligner que le présent projet a été élaboré en coopération avec les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires du RASED lors des réunions de travail de l'année 2013-14.

Il s'appuie sur une lecture partagée et concertée des différents outils existants afin d'harmoniser les pratiques sur un même territoire.

Il précise le pilotage de l'IEN, relayé par les membres du Réseau d'Aide dans les écoles. Il y est réaffirmé le rôle et la place du directeur d'école dans le suivi des différentes situations d'élèves.

Conformément à l'esprit des textes, l'idée qui est développée est celle du travail concerté entre les équipes de maîtres, les personnels spécialisés, les familles, de manière à mobiliser les énergies autour des problématiques d'élèves afin de diversifier et de renforcer l'efficacité des réponses apportées.

SOMMAIRE

1. Textes officiels de référence
2. Caractéristiques de la circonscription
3. Objectifs
4. Un travail collégial
5. les partenaires de l'aide éducative
6. Les enseignants spécialisés du réseau
7. Quelques règles de déontologie au sein du RASED
8. Le cadre du fonctionnement de l'aide
9. Procédure d'aide aux élèves en difficulté
10. Modalités de pilotage du RASED
11. Evaluation des actions

I. TEXTES OFFICIELS DE REFERENCE

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leur secteur d'intervention
- Circulaire du 17-8-2006 relative au projet personnalisé de scolarisation
- Circulaire n° 2006-138 du 25-8-2006 relative à la mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège
- Circulaire n° 2006-137 du 25-8-2006 relative au rôle et la place des parents à l'école
- Bulletin officiel n° 32 du 7 septembre 2006 qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'orientation des élèves relevant d'un enseignement général et professionnel adapté du 2nd degré.
- Circulaire n°2006-830 du 11-7-2006 relative au socle commun de connaissances et de compétences
- Circulaire n°2009-088 du 17/07/2009 relative aux fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides (annexe n° 1)
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au Livret Personnel de Compétences
- Circulaire n°2013-019 du 4-2-2013 relative aux obligations de service des enseignants
- Circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013, relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires
- Loi n°2013-595 du 8-7-2013, dite loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent

II. CARACTERISTIQUES DE LA CIRCONSCRIPTION

II.1 Caractéristiques géographiques et indicateurs de contexte

La circonscription de la Combe de Savoie compte 59 écoles publiques, implantées sur 43 communes.

Le secteur s'étend sur six cantons et six secteurs de collège (Saint Pierre d'Albigny, Montmélian, La Rochette, Barby, Saint Alban Leysse, Le Châtelard)

La circonscription de la Combe de Savoie est hétérogène. Elle concentre des territoires urbains, périurbains, ruraux et montagnards. Cela induit une très grande variété quant aux types de structure des établissements scolaires.

II.2. Perspectives démographiques

Selon les prévisions, on peut attendre une quasi stabilité des effectifs sur la globalité de la circonscription, avec un certain nombre de spécificités, en fonction des cantons.

III. OBJECTIFS

L'action du RASED vise les objectifs suivants, en partenariat avec la communauté éducative :

→ renforcer la relation famille-école, suite à un travail préalable réalisé entre l'équipe enseignante et les parents de l'élève

→ permettre à chaque élève de trouver les aides dont il a besoin

→ faire accepter différents types d'aides complémentaires et que celles-ci fassent l'objet d'un suivi régulier.

→ améliorer l'ajustement des conduites de l'élève et restaurer son appétence scolaire.

→ augmenter les progrès et la réussite des élèves. Cet objectif devra se concrétiser par une diminution du nombre d'élèves n'ayant pas les acquis suffisants, avec suivi de cohorte.

→ améliorer l'articulation entre les actions « maître de la classe / RASED » pour une effective complémentarité et favoriser la transférabilité des acquisitions. Transférabilité tant du point de vue de l'élève que de l'enseignant de la classe.

→ réduire le retard scolaire.

IV. UN TRAVAIL COLLEGIAL

Après avoir cherché toutes dispositions en réponse à l'hétérogénéité naturelle de leur classe et en particulier aux élèves à profil scolaire particulier, en second recours, les maîtres du cycle et les intervenants du RASED partagent collégalement la responsabilité de proposer, de décider et d'organiser les aides aux élèves à besoins particuliers.

L'efficacité ne peut résulter que de l'action concertée et de l'implication de tous les intervenants concernés. Qu'elle soit spécialisée ou non, l'aide apportée n'est fructueuse que si une véritable collaboration existe entre le maître de la classe, l'intervenant et les parents. Le maître de la classe ne peut déléguer le traitement des difficultés de ses élèves. Au contraire, il doit piloter le projet, veiller à ce que l'aide extérieure vienne s'intégrer à sa propre action (différenciation pédagogique au sein de la classe, activités pédagogiques complémentaires, stages de remise à niveau) qui se poursuit et s'ajuste par rapport aux constats, aux pistes proposées par les enseignants spécialisés. Pour cela, une réflexion doit être conduite. Il s'agira d'un temps de mise en lien des regards complémentaires et spécifiques de chaque partenaire (famille comprise) pour amener une vision la plus informée possible de la situation de l'enfant. A partir de tous ces éléments, l'équipe pourra construire un projet d'aide.

Cette complémentarité est formalisée par un PPRE, coordonné par le directeur, élaboré par l'enseignant, les maîtres du cycle et le réseau (le cas échéant). Il vaut contrat entre le maître de la classe, le maître spécialisé et les parents de l'élève. Il est présenté et expliqué à l'élève qui doit en comprendre la finalité afin de s'engager avec confiance et efficacité dans le travail qui lui est demandé.

Tous s'engagent à une collaboration. Le contenu et la part de travail de chacun sont définis. Des bilans réguliers sont effectués avec les enseignants, les parents, l'enfant et le réseau pour évaluer les effets de l'aide et arrêter ou modifier le projet initial. La concertation définit les orientations qui peuvent aller d'un soutien réalisé en classe à la proposition d'orientation ou de scolarisation en milieu spécialisé. Elle apprécie l'évolution des élèves.

Les parents, premiers responsables de leur enfant, doivent être associés à toutes les propositions concernant sa scolarité, la présentation du PPRE, le suivi, l'évolution de la prise en charge.

V. LES PARTENAIRES DE L'AIDE EDUCATIVE

V.1 Le Directeur

- organise la concertation entre l'équipe des maîtres et le RASED
- inscrit l'aide aux élèves à besoins particuliers dans le projet d'école
- veille à ce que les membres du RASED soient associés à la vie de l'école (projet d'école et projet de cycle)
- aide les membres du réseau à résoudre les problèmes matériels rencontrés (installation, fonctionnement)
- doit être informé du fonctionnement du réseau et des priorités
- informe le conseil d'école de l'organisation des aides spécialisées
- rencontre les parents pour les associer étroitement, dans un dialogue permanent, à la proposition d'aide du réseau

- facilite la communication entre les familles et le réseau
- facilite l'organisation des synthèses avec les partenaires extérieurs

V.2 Le maître de la classe

- est le premier acteur dans le repérage et dans la recherche d'une aide adaptée dans le cadre d'une différenciation pédagogique. C'est au sein de la classe que l'aide doit se concevoir
- formule une demande d'aide lorsque son action et celle engagée par l'équipe de cycle n'a pas obtenu les effets escomptés
- est le garant du PPRE
- prépare l'intervention du maître spécialisé qui n'a de sens qu'en liaison avec la classe

Il est essentiel de garantir la continuité pédagogique et le suivi des situations d'élèves à besoins particuliers lors du passage dans le niveau supérieur dans le cadre d'un conseil de cycle en fin d'année : aménagements pédagogiques, suivi du travail avec la famille,...

V.3 Les Parents

Les parents sont les premiers responsables de leur enfant. Leur action est intégrée au PPRE.

V.4 Le réseau

Le réseau étudie la demande d'aide, propose le cas échéant une aide spécialisée par l'intervention d'un maître chargé des aides à dominante pédagogique, d'un rééducateur et/ou d'un psychologue scolaire.

VI. LES ENSEIGNANTS SPECIALISES DU RESEAU

VI.1. Le Maître E : aides spécialisées à dominante pédagogique.

Le maître E, chargé des aides à dominante pédagogique, apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée. Dans le cadre de ces projets, l'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.

Cette aide s'inscrit dans les objectifs et les horaires de l'école primaire. Il s'agit d'actions de prévention ou de remédiation pédagogique et non de soutien scolaire reprenant les contenus des séances de la classe.

Les parents de ou des élèves concernés sont informés des modalités et contenus de la prise en charge.

Qui peut s'adresser au Maître E ?

- l'enseignant
- la famille ;
- les partenaires extérieurs (orthophoniste, psychologue, CMP, SESSAD, ...).
- l'enfant lui-même (éventuellement dans certains cas)

	<i>Dans le cadre de sa mission de prévention</i>	<i>Dans le cadre de sa mission de remédiation</i>	<i>En tant que partenaire au sein de l'école</i>
A quels élèves s'adresse l'aide pédagogique ?	→ A tous les élèves pour éviter que des difficultés préjudiciables à leur cursus scolaire ne s'installent	→ Aux élèves qui montrent des difficultés à comprendre et à apprendre et en complément des démarches différenciées mises en place dans la classe et/ou dans le cycle → Aux élèves du cycle 2 en priorité → Aux élèves du cycle 3 en situation de difficulté scolaire persistante → Aux élèves en situation de handicap, au même titre que les autres élèves	

<p>Ses objectifs</p>	<p>→ Mettre en place des actions permettant aux élèves de construire des savoirs, d'acquérir des méthodes et des techniques de travail tout en veillant à ce qu'ils prennent conscience de leur réinvestissement et les conduisent, par là même, à la réussite dans leur groupe classe (transfert des connaissances, réinvestissement en classe)</p> <p>→ Travailler dans la zone proximale de développement en proposant aux élèves des tâches les mettant en situation de réussite et en les amenant à verbaliser et à expliciter, à mentaliser et à structurer leur pensée, à se repérer dans l'espace et le temps, à entraîner les opérations logicomathématiques, à renforcer le langage oral et écrit</p> <p>→ Il peut aussi être chargé de la prévention à l'école maternelle où il pourra conduire des actions visant à installer les structures cognitives et permettant d'éviter à un certain nombre d'enfants les difficultés ultérieures</p>		
<p>Ses missions</p>	<p>→ Il peut mener des actions de prévention à l'école maternelle comme à l'école élémentaire dans le cadre de projets spécifiques et dans des domaines en rapport avec les actions menées par le projet d'école</p> <p>→ Il a un rôle de conseil et d'orientation grâce à ses connaissances approfondies des structures extérieures spécialisées. De ce fait, il peut avoir un rôle de personne ressource auprès des enseignants et des parents (outils, supports, aide aux aménagements pédagogiques, proposition de bilan orthophonique, bilan psychologique, ORL, etc...)</p>	<p>→ En cohérence avec les évaluations institutionnelles, et par le biais d'observations et d'entretiens complémentaires (enseignants, élèves, voire parents), il aide à identifier, à déterminer les obstacles cognitifs et comportementaux qui empêchent les élèves de progresser dans les apprentissages</p> <p>→ Il rédige pour chaque élève un projet individuel d'aide spécialisée qu'il partage, explique à l'enseignant de la classe et aux parents</p> <p>→ Il organise, lorsque la situation le permet, des regroupements d'adaptation dont la composition, la durée et la fréquence de prise en charge sont discutées en synthèse</p> <p>→ Il peut intervenir auprès des élèves au sein même de la classe par ses apports spécifiques</p> <p>→ Il met en place des interventions pédagogiques qui répondent aux besoins spécifiques de chaque élève (pourquoi j'apprends, comment j'apprends) tout en s'appuyant sur le groupe pour permettre aux élèves de confronter, d'explicitier, de conscientiser et de s'approprier leurs démarches, leurs savoirs, leurs savoirs faire</p> <p>→ Il renforce la confiance chez l'enfant en lui faisant vivre l'expérience de la réussite et en soulignant le rôle de l'erreur</p>	<p>→ Sur invitation du directeur et en fonction de l'ordre du jour, il assiste et participe aux conseils des maîtres et de cycles au même titre que les enseignants des classes dites ordinaires</p> <p>→ Il participe à l'élaboration des actions du Projet d'Ecole et plus particulièrement à celles qui concernent la difficulté scolaire...</p> <p>→ Il accompagne l'équipe pédagogique dans l'analyse de situations d'élèves en difficulté</p> <p>→ Il communique l'avancement des suivis ainsi que les éventuelles décisions prises en synthèse du R.A.S.E.D.</p> <p>→ Il peut apporter une aide à la rédaction des PPRE</p> <p>→ Il peut aider à l'analyse de certaines situations présentant une suspicion de handicap et participer aux ESS</p> <p>→ Il participe au repérage des enfants présentant des troubles du langage, à l'orientation vers l'orthophonie ou vers un bilan avec la psychologue scolaire</p> <p>→ Il peut participer aux réunions d'équipe éducative, dans l'école où il intervient</p> <p>→ Il peut jouer le rôle de médiation et de coordination avec les différentes personnes concernées par la difficulté de l'enfant</p> <p>→ Il participe à l'articulation des différentes aides mises en place : ainsi, l'aide</p>

		→ Il peut être amené à proposer à certains élèves des situations spécifiques (projets motivant, activités ludiques) en rupture avec les activités courantes de la classe. Cette démarche constitue un détour pédagogique indispensable pour aider l'enfant à adopter les attitudes nécessaires aux apprentissages, à reprendre le goût du travail et des apprentissages par des encouragements et par la conscientisation des progrès réalisés ;	pédagogique par exemple pourra se faire simultanément, alternativement ou indépendamment des activités pédagogiques complémentaires ou des aides extérieures → En conseil d'école, il peut expliquer aux parents le fonctionnement du R.A.S.E.D., présenter les personnels et leurs différentes fonctions et missions → Il participe au débat concernant la vie de l'école.
Ses modes d'intervention	→ Il peut réaliser des observations en classe, au gymnase, dans la cour, en sortie scolaire... → Suite à l'évaluation diagnostique, il peut proposer un travail individuel ou en petit groupe adapté au besoin de chaque élève, dans un local spécifique. Pour asseoir l'efficacité de l'aide, une fréquence hebdomadaire de deux séances minimum est préconisée → Il peut proposer une co-intervention au sein de la classe → Il peut participer à un travail en décloisonnement		

VI.2. Le Maître G : Aide spécialisée à dominante rééducative.

Le maître G, chargé des aides à dominante rééducative, apporte une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut faire évoluer leurs rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés de comportement de ces élèves et de mettre en œuvre des actions, dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée, pour faire évoluer les situations. Dans le cadre de ces projets, il recherche et participe à la mise en œuvre de démarches pédagogiques et éducatives adaptées aux difficultés ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement de ces enfants.

Cette aide s'inscrit dans les objectifs et les horaires de l'école primaire. Il s'agit d'actions de prévention ou de remédiation pédagogique et non de soutien scolaire reprenant les contenus des séances de la classe.

Les parents de ou des élèves concernés sont informés des modalités et contenus de la prise en charge.

Qui peut s'adresser au Maître G ?

- l'enseignant
- la famille ;
- les partenaires extérieurs (orthophoniste, psychologue, CMP, SESSAD, ...).
- l'enfant lui-même (éventuellement dans certains cas)

	<i>Dans le cadre de sa mission de prévention</i>	<i>Dans le cadre de sa mission de remédiation</i>	<i>En tant que partenaire au sein de l'école</i>
<i>A quels élèves s'adresse l'aide rééducative ?</i>	→ A tous les élèves pour éviter que des difficultés préjudiciables à leur cursus scolaire ne s'installent	→ Aux élèves présentant des difficultés scolaires surgissant dans un domaine particulier de manière difficilement cernable (caractère incongru, excessif ou répétitif) et pour lesquels l'aide pédagogique est restée sans résultat → Aux élèves présentant des problèmes de communication et de comportement qui interfèrent sur la réussite scolaire.	
<i>Ses objectifs</i>	→ (Re) donner à l'enfant la confiance en ses capacités et lui faire (re)découvrir le désir d'apprendre. → L'aider à gérer ses émotions et à ajuster ses conduites aux exigences de l'école. → Mobiliser et développer le fonctionnement cognitif permettant l'accès aux apprentissages.		
<i>Ses missions</i>	→ L'aide spécialisée à dominante rééducative s'adresse à l'enfant qui malgré les différentes aides apportées par l'enseignant de la classe, manifeste à l'école, une attitude, des difficultés affectant sa capacité à apprendre et à investir son statut d'écolier. Les difficultés peuvent se traduire par des manifestations comportementales (agitation, instabilité, difficultés relationnelles, inhibition, inattention, opposition...) → L'aide rééducative, individuelle ou en très petit groupe, s'avère particulièrement pertinente quand l'enfant ne peut être disponible pour les apprentissages ou quand il n'a pas mis en place les compétences indispensables pour apprendre (capacité à être seul, socialisation suffisante, acceptation de la frustration, appuis identitaires solides, sécurité affective...). Cette aide a pour but d'amener les enfants à établir des liens entre leur monde personnel et les codes culturels	→ En cohérence avec les évaluations institutionnelles, et par le biais d'observations et d'entretiens complémentaires (enseignants, élèves, voire parents), il aide à identifier, à déterminer les obstacles cognitifs et comportementaux qui empêchent les élèves de progresser dans les apprentissages ; → Il rédige pour chaque élève un projet individuel d'aide spécialisée qu'il partage, explique à l'enseignant de la classe et aux parents ; → Il organise, lorsque la situation le permet, des regroupements d'adaptation dont la composition, la durée et la fréquence de prise en charge sont discutées en synthèse → Il peut intervenir auprès des élèves au sein même de la classe par ses apports spécifiques → Il met en place des interventions pédagogiques qui répondent aux besoins	→ Sur invitation du directeur et en fonction de l'ordre du jour, il assiste et participe aux conseils des maîtres et de cycles au même titre que les enseignants des classes dites ordinaires → Il participe à l'élaboration des actions du Projet d'Ecole et plus particulièrement à celles qui concernent la difficulté scolaire... → Il accompagne l'équipe pédagogique dans l'analyse de situations d'élèves en difficulté → Il communique l'avancement des suivis ainsi que les éventuelles décisions prises en synthèse du R.A.S.E.D. → Il peut apporter une aide à la rédaction des PPRE → Il peut aider à l'analyse de certaines situations présentant une suspicion de handicap et participer aux ESS → Il participe au repérage des enfants présentant des troubles du langage, à

	<p>de l'école, par la création de médiations spécifiques. Elle permet alors à l'enfant de construire ou de reconstruire ses compétences d'élèves, par un engagement actif et personnel qui vise à restaurer chez lui l'estime de soi et le désir d'apprendre. Cette aide est mise en œuvre en accord avec la famille.</p>	<p>spécifiques de chaque élève (pourquoi j'apprends, comment j'apprends) tout en s'appuyant sur le groupe pour permettre aux élèves de confronter, d'explicitier, de conscientiser et de s'approprier leurs démarches, leurs savoirs, leurs savoirs faire → Il renforce la confiance chez l'enfant en lui faisant vivre l'expérience de la réussite et en soulignant le rôle de l'erreur → Il peut être amené à proposer à certains élèves des situations spécifiques (projets motivant, activités ludiques) en rupture avec les activités courantes de la classe. Cette démarche constitue un détour pédagogique indispensable pour aider l'enfant à adopter les attitudes nécessaires aux apprentissages, à reprendre le goût du travail et des apprentissages par des encouragements et par la conscientisation des progrès réalisés</p>	<p>l'orientation vers l'orthophonie ou vers un bilan avec la psychologue scolaire → Il peut participer aux réunions d'équipe éducative, dans l'école où il intervient → Il peut jouer le rôle de médiation et de coordination avec les différentes personnes concernées par la difficulté de l'enfant → Il participe à l'articulation des différentes aides mises en place : ainsi, l'aide pédagogique par exemple pourra se faire simultanément, alternativement ou indépendamment des activités pédagogiques complémentaires ou des aides extérieures. → En conseil d'école, il peut expliquer aux parents le fonctionnement du R.A.S.E.D., présenter les personnels et leurs différentes fonctions et missions → Il participe au débat concernant la vie de l'école.</p>
<p>Ses modes d'intervention</p>	<p>→ Il peut réaliser des observations en classe, au gymnase, dans la cour, en sortie scolaire... → Suite à l'évaluation diagnostique, il peut proposer un travail individuel ou en petit groupe adapté au besoin de chaque élève, dans un local spécifique. → Il peut proposer une co-intervention au sein de la classe → Il peut participer à un travail en décrochage Il propose à l'enfant des situations d'échange, de jeux etc. qui, grâce à une relation privilégiée et un cadre précis, constant, contenant, vont lui permettre d'exprimer et de travailler ses difficultés. Il travaille essentiellement sur la relation à l'école, relation au savoir, relation à l'autre, pair ou adulte, relation aux objets. Il accompagne l'enfant dans sa reconstruction du sens perdu des apprentissages en restaurant ou instaurant son désir d'apprendre. Il communique avec les familles en lien avec l'enseignant de la classe.</p>		

VI.3. Le psychologue à l'école

Le psychologue scolaire est titulaire de diplômes donnant droit au titre de psychologue.

Il intervient dans les écoles maternelles et élémentaires, et fait partie du RASED.

Sa pratique s'appuie sur sa capacité d'écoute (dans le respect du code de déontologie et de la confidentialité) et d'analyse des situations.

Qui peut s'adresser au psychologue ?

Les enseignants, les familles, les enfants, toute personne ou service prenant en charge un enfant en difficulté ou en situation particulière : les services de santé scolaire, les centres de consultation, les professionnels médicaux, les services sociaux, les orthophonistes, la MDPH

	<i>Dans le cadre de sa mission de prévention</i>	<i>Dans le cadre de sa mission de remédiation</i>	<i>En tant que partenaire au sein de l'école</i>
<i>A quels élèves s'adresse l'aide du psychologue scolaire ?</i>	→ A tous les élèves pour éviter que des difficultés préjudiciables à leur cursus scolaire ne s'installent	→ Difficultés apparaissant dans le cadre scolaire mais ne pouvant être résolues par des réponses pédagogiques (questions de communication, de comportement, de relations aux apprentissages, échec scolaire, handicap...) → Situations familiales problématiques ayant des répercussions sur la scolarité. → Souffrance psycho affective, dévalorisation de soi...	
<i>Ses objectifs</i>	→ Le psychologue scolaire aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans et des suivis psychologiques, analyse et interprète les données recueillies. Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et avec les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives. Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue scolaire peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée.		
<i>Ses missions</i>	→ Le psychologue apporte ses compétences dans : - la prévention des difficultés à l'école (observations, repérage de troubles spécifiques et handicaps)	→ Le psychologue apporte ses compétences dans : - la conception et la mise en œuvre des mesures d'aide au bénéfice des enfants en difficulté (investigation psychologique, entretiens, équipes éducatives, orientation vers des services extérieurs, soutien aux parents...) - participation aux projets d'orientation (bilan, entretien avec la famille, les enseignants...) ; élaboration des dossiers adressés à la MDPH - suivi de la scolarisation des enfants ayant un handicap (ESS)	

		<ul style="list-style-type: none"> - aide au repérage des enfants intellectuellement précoces - participation à la vie de l'école (projets particuliers, conseils d'école, de cycle...) - liens et collaboration avec les services et structures extérieurs à l'école (CMP, CMS, CMPP, orthophonistes...) - activités de formation, d'information... 	
Ses modes d'intervention	<p>→ Ils sont divers et adaptés aux situations. Ils se traduisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un travail auprès des enfants : entretiens, bilan psychologique, entretiens ponctuels ou suivis... - un travail auprès des familles. L'adhésion des familles est indispensable à tout projet d'aide - un travail auprès des enseignants : médiation enseignant/enfant, enseignant/famille, élaboration des aides avec les enseignants, participation aux projets d'accueil d'enfants ayant un handicap ou fortement perturbés, synthèse dans le cadre du travail du RASED... <p>L'autorisation parentale (des deux parents si autorité parentale conjointe) est requise dans le cadre d'une demande de bilan psychologue.</p>		

N.B. : Dans le cadre du travail réalisé par l'enseignant(e) spécialisé(e), il apparaît important de noter la nécessité, parfois, d'adapter l'emploi du temps de la classe afin que, dans la mesure du possible, les enfants ne manquent pas des activités « valorisantes et motivantes » pour lui (sport, arts visuels, éducation musicale,...), ni de nouveaux enseignements.

QUELQUES REGLES DE DEONTOLOGIE.

Les droits de l'enfant :

Pour l'éducateur, l'enfant est respecté en tant que personne à part entière : une personne avec ses ignorances, ses capacités en évolution, son développement physiologique et mental, ses conflits psychiques, son état affectif, son histoire, sa position dans les enjeux et le vécu familial, sa culture, son intimité, sa subjectivité etc. Ses lacunes, sa souffrance, ses difficultés ne résument pas sa personne ou sa vie.

L'enfant, quel que soit son âge (y compris en école maternelle), ne fera pas l'objet de propos le concernant, et destinés à un tiers, aussi bien en classe que dans l'école, ceci afin de respecter sa personne et son intimité. Exemple : *dire à voix haute en classe et en présence de l'enfant, qu'il a telle difficulté, que ses parents connaissent tel problème, ces propos s'adressant à un visiteur quelconque (RASED, employé communal, médecin de santé scolaire, inspecteurs, ...)*

Le projet d'aide individuel rééducatif ne figure pas au livret scolaire, ni la mention « suivi rééducatif ». Il pourra être consigné dans un dossier de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les droits des familles :

L'école agit conjointement avec la famille. Cela suppose une écoute réciproque, une collaboration garantie par une communication de qualité, une information claire.

Les parents sont les premiers à être rencontrés en cas de difficulté de l'enfant.

L'entretien avec les parents est individualisé. L'information aux parents, la demande d'autorisation ne peuvent se faire de manière formelle. On s'interdira de transmettre, sans autre forme de concertation, une « demande d'autorisation d'intervention du RASED » à signer, par l'intermédiaire de l'enfant, au moins pour la première sollicitation.

Toute personne participant à l'examen de la situation d'un enfant, par exemple le directeur, est soumise au secret professionnel, à la confidentialité : en équipe de cycle, en conseil de cycle, en équipe éducative, en conseil des maîtres. Aucune réunion de ce type ne commence avant que l'un de ses membres n'ait rappelé cette obligation ; les informations échangées ne doivent en aucun cas être diffusées : ni au sein de l'école (conversations), ni à l'extérieur (conversations avec d'autres parents, d'autres maîtres...). N.B. : *cet engagement et cette garantie conditionnent la qualité des échanges verbaux et du projet à construire, ils permettent la participation d'intervenants extérieurs eux-mêmes soumis au secret professionnel, comme les médecins...*

En conseil de cycle, seules sont communiquées les informations utiles et nécessaires à la compréhension de la situation des enfants.

Les projets individuels écrits ne sont pas diffusés. On ne mentionnera que : « aide du RASED » dans le PPRE.

Au cours de la concertation en équipe, chaque intervenant présente oralement ses avis, observations, conclusions ou propositions : ainsi se font les échanges et confrontations, qui vont concourir à une synthèse. Les « dossiers » tenus par ces intervenants au titre de documents de travail ne sont pas diffusés.

La laïcité

L'obligation de dénonciation pour faits graves

VII. LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE L'AIDE

Le secteur des maîtres spécialisés est défini géographiquement par l'Inspecteur de la circonscription pour quatre années scolaires. Il peut faire l'objet cependant d'une redéfinition chaque année le cas échéant.

L'enseignant de la classe, sous couvert du directeur, renseigne par écrit une demande en vue d'une aide spécialisée. Ce document est confidentiel. Il appartient à l'enseignant d'informer les parents de l'élève de sa démarche. Cette demande doit être renseignée soigneusement. Seules les demandes écrites seront analysées par le RASED.

Une hiérarchisation des demandes permet ensuite d'établir les priorités et de définir les aides spécialisées correspondants aux besoins identifiés des élèves. Un projet d'aide sera ensuite rédigé par l'enseignant spécialisé

VIII. PROCEDURE D'AIDE AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Le projet d'aide spécialisée envisagé pour un élève donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.

Dans le cadre du cycle de consolidation (CM1/CM2/6^{ième}), les membres du Rased sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de classes de 6e ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire.

Le travail en équipe des membres du réseau nécessite un temps de concertation et de synthèse entre ses membres pour élaborer et réguler les projets d'aide spécialisée et les actions menées.

IX. MODALITES DE PILOTAGE DU RASED

L'IEN assure le pilotage du RASED de la circonscription.

Le psychologue scolaire de chaque antenne de réseau sera désigné comme coordonnateur et correspondant du réseau auprès de l'IEN, notamment dans la transmission des informations (emplois du temps, bilans,...).

Une analyse trimestrielle du fonctionnement du RASED sera réalisée à partir des bilans quantitatifs (tableau excel) et qualitatif (présenté par chacun des membres) au cours des trois réunions annuelles qui auront lieu avec l'IEN de la circonscription. En outre, l'IEN participera chaque année au moins à une réunion de travail avec chaque antenne du réseau d'aide.

X. EVALUATION DES ACTIONS

L'action des maîtres spécialisés doit pouvoir être évaluée.

Un bilan annuel est effectué pour l'ensemble du RASED de circonscription.

L'évaluation générale du RASED de circonscription portera sur des critères objectifs tels que :

- le taux de validation des paliers 1 et 2 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- le recul du retard scolaire
- le suivi évaluatif des élèves identifiés comme étant à besoins particuliers, présentant des difficultés de langage, de comportement, d'entrée dans les apprentissages scolaires
- l'analyse des manques, le réajustement des actions si elles n'ont pas porté leurs fruits.

L'évaluation quantitative vise à mieux cerner le nombre d'élèves pris en charge, les formes et les modalités de prise en charge. Ces éléments doivent être rapprochés et mis en relation avec les CSP, de manière à être toujours attentif aux effets de norme du milieu.

Cette évaluation doit conduire chaque antenne de RASED à analyser sa propre pratique. Elle doit permettre une plus grande vigilance pour que le mode de fonctionnement soit construit sur les besoins réels de l'enfant ;

XI. RESULTATS ATTENDUS

- Cohérence accrue des actions mises en place pour un élève autour d'objectifs précis, communs et partagés par tous les acteurs
- Sens des actions partagées par les familles et l'équipe d'école

La circulaire du 18 août 2014 crée un pôle de ressources dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants. Ce pôle de ressources regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérant ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action. Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est donc l'une des composantes importante de ce pôle de ressources.

Bien que les deux formes d'aide (E et G) soient distinctes, elles ne sont pas pour autant des spécialisations cloisonnées : l'enseignant chargé de l'aide à dominante pédagogique doit prendre en considération le découragement induit par des difficultés d'apprentissage persistantes, voire des moments de désaffection ou de rejet de l'école ; l'enseignant chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative doit prendre en compte les demandes de réussite scolaire des enfants et de leur famille.